

Forage et prélèvement en Vaucluse

Déclaration préalable à la réalisation de sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain **Demande de prélèvement d'eau à partir de cet ouvrage**

Les eaux souterraines sont largement exploitées en Vaucluse, essentiellement pour la production d'eau potable, l'irrigation et l'industrie. Ces différents usages ont un impact sur la qualité des nappes et sur la quantité disponible des ressources, avec une diminution saisonnière des réserves superficielles, et une baisse beaucoup plus durable des nappes profondes. La préservation de ces ressources est donc un enjeu primordial.

(déclaration à fournir en 3 exemplaires originaux)

Pour plus d'informations sur les démarches à suivre, rendez-vous sur le site internet :

Tout prélèvement dit "**domestique**" (*inférieur à 1 000 m³/an*), doit être déclaré en **mairie de la commune où il est situé**, au moyen d'un imprimé Cerfa à retirer en mairie ou à télécharger sur le site internet :

www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-forages-domestiques-.html

Tout prélèvement dit "**non domestique**" (*supérieur à 1 000 m³/an*), doit être déclaré au **Guichet Unique de l'Eau de la DDT 84**. Le présent imprimé peut être utilisé.

→ DDT 84

Direction Départementale des Territoires de Vaucluse

Services de l'Etat en Vaucluse - DDT - SEEF

84905 AVIGNON Cedex 9

☎ : 04.88.17.85.71 ou 04.88.17.85.29

✉ : ddt-spe@vaucluse.gouv.fr

Usage agricole, contacter la chambre d'agriculture :

→ Organisme Unique de Gestion Collective de l'eau agricole de Vaucluse (OUGC 84)

Chambre d'agriculture de Vaucluse – Site Agroparc – TSA 88444

84912 AVIGNON Cedex 9

☎ : 04.90.23.65.34 ou 04.90.23.65.01

✉ : ougc@vaucluse.chambagri.fr

🌐 : www.irrigation84.fr/medias/ressources-documentaires/ougc-84

*** Bassins versants concernés**

intégralement : Lauzon, Lez, Aygues, Meyne, Ouvèze, Sud-Ouest du Mont Ventoux, Nesque, Sorgues, Mourgons, Calavon et Sud Luberon.

Rhône et Durance : limites 84 seulement.

"Usage eau potable hors unifamilial", contacter l'ARS 84 :

→ Délégation Territoriale de Vaucluse de l'Agence Régionale de la Santé (ARS 84)

Cité Administrative - 1 Avenue du 7^{ème} Génie - CS 60075

84918 AVIGNON Cedex 9

☎ : 04.13.55.85.60

✉ : ars-paca-dt84-sante-environnement@ars.sante.fr

🌐 : www.ars.paca.sante.fr

Attention, pour l'eau potable, il s'agit d'un imprimé différent à retirer auprès de l'ARS 84 !

"Usage ICPE", contacter la DDPP 84 :

→ Direction Départementale de la Protection des Populations de Vaucluse (DDPP 84)

Service Prévention des Risques et Production - Services de l'Etat en Vaucluse

84905 AVIGNON Cedex 9

☎ : 04.88.17.88.00

✉ : ddpp@vaucluse.gouv.fr

🌐 : www.vaucluse.gouv.fr/direction-departementale-de-la-r2502.html

Pour les prélèvements d'eau à usage "Installation Classée pour la Protection de l'Environnement" (ICPE), contacter la DDPP 84. Vous pouvez utiliser le présent imprimé.

Ouvrage > 10 m, contacter la DREAL PACA :

□ Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes et Côte d'Azur (DREAL PACA)

Service Prévention des Risques - USSC - JN - 16 Rue Antoine Zattara - CS 70248

13331 MARSEILLE Cedex 3

☎ : 04.91.83.64.40

🌐 : www.paca.developpement-durable.gouv.fr

Les demandes d'autorisations et les déclarations prévues par l'article L.214-3 du code de l'environnement valent déclaration au titre de l'article L.411-1 du code minier.

Ouvrage > 50 m ou ouvrage situé en « Zone de Répartition des Eaux » (ZRE), autre imprimé supplémentaire à compléter et retourner à la DREAL PACA :

□ Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes et Côte d'Azur (DREAL PACA)

Site de Zattara - SCADE / UEE - Autorité Environnementale Projets

16 Rue Antoine Zattara - CS 70248

13331 MARSEILLE Cedex 3

✉ : ae-pacacasparcas.uee.scade.dreal-paca@ecologique-solidaire.gouv.fr

🌐 : www.paca.developpement-durable.gouv.fr/saisir-l-autorite-environnementale-a4000.html

Un ouvrage de plus de 50 m de profondeur doit être également déclaré à la DREAL PACA, au titre du Code de l'Environnement.

Références réglementaires

- Articles L.214-1 à L.214-3 et R214-1 à R214-5 du Code de l'Environnement pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques.
- Article R414-23 du Code de l'Environnement, dispositions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000.
- Arrêté du 07/08/2006 modifiant l'Arrêté du 11/09/2003 portant application du Décret n° 96-102 du 02/02/1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, ouvrage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des Articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement et relevant de la rubrique 1.1.0 de la nomenclature annexée au Décret n° 93-743 du 29/03/1993 modifié.
- Arrêté du 07/08/2006 modifiant l'Arrêté du 11/09/2003 portant application du Décret n° 96-102 du 02/02/1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des Articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement et relevant des rubriques 1.1.1, 2.1.0, 2.1.1 ou 4.3.0 de la nomenclature annexée au Décret n° 93-743 du 29/03/1993 modifié.
- Arrêté du 07/08/2006 modifiant l'Arrêté du 11/09/2003 portant application du Décret n° 96-102 du 02/02/1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des Articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement et relevant des rubriques 1.1.1, 2.1.0, 2.1.1 ou 4.3.0 de la nomenclature annexée au Décret n° 93-743 du 29/03/1993 modifié.

***Toute réalisation d'ouvrage de prélèvement
ne pourra se faire qu'après obtention
du récépissé de déclaration***

Liste des pièces à joindre obligatoirement à la demande

- ◆ Imprimé joint renseigné.
- ◆ * **Justificatif d'antériorité** et Coupe technique de l'ouvrage et couches géologiques traversées, en cas de demande de *régularisation d'un ouvrage existant*.
- ◆ Plan de situation au 1/25000^{ème} **et** extrait cadastral avec indication précise de l'emplacement de l'installation et des ouvrages voisins, ainsi que les lieux de rejets éventuels.
- ◆ Document d'incidence (Cf. *Partie 4*).
- ◆ Rubriques concernées de la nomenclature annexée à l'Article R.214-1 du Code de l'Environnement (**cocher les rubriques concernées**) :



Aucun travaux en vue de la réalisation du forage ne pourra être exécuté avant l'obtention du récépissé de déclaration

Tout dossier incomplètement renseigné sera refusé.

La réalisation d'un ouvrage ou le prélèvement d'eau non déclaré est considéré comme une infraction exposant le contrevenant à une amende de 5^{ème} classe et à des poursuites pénales.

Fait à Orange, le 25 / 09 / 2018

NOM et Prénom du demandeur

NOM et Prénom du propriétaire de la parcelle
(si différent)

CONNELZ JEAN INVEST Nbh

Signature du demandeur

Signature du propriétaire de la parcelle
(si différent)

[Signature] B. TERRANAË
TERRANAË
CC ORANGÉ LES VIGNES
Rue Cinsadit - 84100 ORANGE
Tél : 04 90 30 74 19
www.orange-lesvignes.com
Siret : 415 298 470 00022

→ Partie 1 : Identification de la demande

I. Demandeur

Nom : COMMERZ REAL INVESTMENT Abh Prénom :

Raison sociale (si société) : COMMERZ REAL INVEST Abh Date de naissance :

Adresse : 112 avenue Kléber

Code postal : 75116 Commune : PARIS

Tél. : 01 90 30 74 19 Port. : 06 99 22 27 29 Fax :

Mail : luiricel@terranae.com

SIRET : 415 398 470 (0022) N° PACAGE (si exploitation agricole) :

II. Objet de la demande

Conjointement un nouvel ouvrage et/ou un nouveau prélèvement d'eau.

(Parties 1 à 4 à renseigner)

Date prévisionnelle de commencement des travaux : 05 / 11 / 2018

Uniquement l'ouvrage, le prélèvement d'eau sera déclaré et autorisé ultérieurement.

(Parties 1, 2 et 4 à renseigner)

Date prévisionnelle de commencement des travaux : / /

Une régularisation d'un ouvrage existant, ainsi que son prélèvement d'eau.

(Parties 1 à 4 à renseigner)

Date de réalisation : / /

Une régularisation d'un prélèvement d'eau.

(Parties 1, 3 et 4 à renseigner)

Date de réalisation : / /

Une modification de votre déclaration antérieure.

(Parties 1 à 4 à renseigner, selon le contenu de la demande de modification)

N° récépissé de déclaration ou N° Arrêté Préfectoral :

Date de récépissé ou d'Arrêté : / /

Un abandon définitif d'ouvrage.

(Parties 1, 2 et 5 à renseigner)

N° récépissé de déclaration ou N° Arrêté Préfectoral :

Date de récépissé ou d'Arrêté : / /

Nombre d'ouvrage(s) de prélèvement concerné(s) par la demande : 1
Nombre d'ouvrage(s) de prélèvement utilisé(s) par le demandeur : 1
Ressource(s) en eau dont vous disposez sur votre propriété ou exploitation agricole : /
.....

Veuillez expliquer en quelques phrases le contexte de votre demande (réalisation, régularisation, modification ou abandon), en vue du bon déroulement de l'instruction de votre dossier :

L'eau du forage vous permettra d'entretenir les espaces verts du Centre Commercial; au lieu d'utiliser de l'eau traitée pour la consommation "domestique".
Achevement, nous estimons la consommation d'eau pour les espaces verts à 5000 m³/an. (mai à sept).
A noter: nous avons planté des arbres et arbustes peu gourmands en eau.

III. Rubriques réglementaires concernées par la demande

Rubrique 1.1.1.0 : **ouvrage**, sondage, essai de pompage, création de puits, ouvrage souterrain à usage non domestique. Réalisé pour la recherche ou surveillance d'eaux souterraines. Ou le **Prélèvement** temporaire ou permanent **dans les eaux souterraines**, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.

Rubrique 1.1.2.0 : à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau.

Prélèvement permanent ou temporaire par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé : **supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an.**

Rubrique 1.2.1.0 : **prélèvement**, installation **et ouvrage** permettant le prélèvement, y compris par dérivation, **dans un cours d'eau ou sa nappe d'accompagnement**, dans un plan d'eau ou un canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe.

Rubrique 1.3.1.0 : **prélèvement**, installation **et ouvrage** permettant le prélèvement d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative sont instituées

Fait à Orange , le 25 / 09 / 2018

NOM et Prénom du demandeur

NOM et Prénom du propriétaire de la parcelle
(si différent)

COMMERZ REAL INVEST Abh

Signature du demandeur

TERRANAE

CD ORANGE LES VIGNES
Rue Cinsault - 84100 ORANGE

Tel : 04 90 30 74 19

www.orange-lesvignes.com
Siret : 415 298 470 00022

Signature du propriétaire de la parcelle
(si différent)

POUR TERRANAE

→ Partie 2 :Ouvrage

Un ouvrage est un ouvrage d'art complexe dont la majeure partie n'est pas visible. Pour qu'un ouvrage soit durable et qu'il préserve les eaux souterraines, tant du point de vue quantitatif que qualitatif, sa réalisation doit respecter certains principes et certaines règles. Ces règles sont décrites dans un **Arrêté du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable du 11 septembre 2003, fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, ouvrage et création de puits ou d'ouvrage souterrain.**

Un ouvrage ne doit en aucun cas mettre en péril la ressource qu'il est destiné à exploiter et les usages qui en sont faits, notamment par d'autres ouvrages préexistants. Un ouvrage ne doit en aucun cas permettre des échanges entre les eaux superficielles traversées et la nappe qu'il capte.

Réalisation d'un forage, des précautions nécessaires

Même si le forage respecte ces distances, des précautions sont indispensables pour garantir la protection des ressources souterraines durant la réalisation des travaux et après.

Le chantier doit être organisé de manière à se préserver de tout déversement accidentel de substances polluantes dans le forage. Sont à examiner la limitation de l'accès et du stationnement des véhicules à proximité de la tête de forage, le stockage des hydrocarbures nécessaires au fonctionnement de la foreuse, la mise en place de tubages provisoires et la fermeture de la tête de puits en dehors des heures de travail, la création de fossés de dérivation des eaux de ruissellement, la pose d'une clôture temporaire, etc.

Équipement et protection de l'ouvrage

L'équipement de l'ouvrage doit permettre d'extraire l'eau de la nappe que l'on souhaite exploiter tout en préservant cette eau des pollutions depuis la surface ou par les eaux d'autres nappes.

Une margelle bétonnée doit être réalisée de manière à éloigner les eaux de la tête du forage. Cette margelle est de 3 m² au minimum autour de la tête et 0,30 m de hauteur au-dessus du niveau du terrain naturel. Cette margelle n'est pas obligatoire lorsque la tête de l'ouvrage débouche dans un local. La tête du forage s'élève au moins à 0,5 m au dessus du sol.

Un capot de fermeture ou tout autre dispositif approprié de fermeture équivalent est installé sur la tête du forage. Il doit permettre un parfait isolement des inondations et de toute pollution par les eaux superficielles.

Le forage doit être équipé d'une plaque mentionnant le numéro de récépissé de déclaration.

Des tests hydrauliques nécessaires

Pour définir les conditions d'exploitation qui garantiront une longue vie au forage et ne mettront pas la ressource en péril, il est nécessaire de réaliser des tests hydrauliques :

L'essai de puits, composé de pompages enchaînés à débit croissant et de courte durée (1 heure), permet de définir le débit maximal exploitable sur l'ouvrage ; l'essai de nappe est un pompage continu de longue durée (24 heures au moins) qui permet de vérifier si la nappe est capable de fournir durablement le débit d'exploitation défini lors de l'essai de puits. C'est à partir de ces deux essais que seront définis le débit de la pompe qui équipera l'ouvrage, sa position et le régime d'exploitation ; ceci pour protéger à la fois la ressource, le forage et la pompe.

Conditions de surveillance et d'abandon

Les ouvrages doivent être régulièrement entretenus de manière à garantir la protection de la ressource en eau souterraine et à éviter tout gaspillage. Tout forage qui ne sera ni exploité, ni surveillé, est considéré comme abandonné et doit être comblé par des techniques garantissant l'absence de risque de pollution.

Pour être dégagé des obligations d'entretien et de surveillance d'un ouvrage qu'il abandonne, le propriétaire doit déclarer son comblement dans le rapport de fin de travaux.

Dispositions diverses

Le déclarant est tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'Article L.216-4 du Code de l'Environnement. La modification de certaines prescriptions doit faire l'objet d'une demande au Préfet.

Le demandeur déclare s'engager à respecter ces prescriptions techniques sans délai et certifie en avoir bien pris connaissance.

Oui (cocher SVP)

FORAGE FORISSIER

560 Rue Mayne Claire
84100 ORANGE

Siret. 839 917 168 00016 APE 4313Z

RCS Avignon 839 917 168

TVA: FR73 839 917 168

Forage et Prélèvement d'eau en Vaucluse - MAJ mars 2016

TVA: FR73 839 917 168
RCS Avignon 839 917 168
Siret: 839 917 168 00016 APE 4313Z
84100 ORANGE
560 Rue Mayne Claire

FORAGE FORISSIER

Identification de l'ouvrage (n°/.....)

Si vous êtes locataire de l'ouvrage de prélèvement, merci de bien vouloir renseigner les coordonnées du propriétaire :

Nom : Prénom :

Raison sociale (si société) : Date de naissance :

Adresse :

Code postal : Commune :

I. Localisation de l'ouvrage

Commune de situation de l'ouvrage : Orange, ZAC Route sud

Lieu-dit : Cadastre - Section : BY N° parcelle : 40

NB : localisation de(s) ouvrage(s) sur un Plan au 1/25000^{ème} et un extrait cadastral à joindre

II. Nature de l'ouvrage

Forage Puits

Profondeur : 6.0 m

Profondeur de l'eau au repos : m

Nom de la nappe ou aquifère sollicité(e) : Alluvions des plaines du Combat et des Sorgues

Prise en cours d'eau Captage de source

Nom de la ressource sollicitée (cours d'eau ou source) : Alluvions des plaines du combat et des sorgues

Cimentation ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Margelle en béton ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Tête de forage ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

III. Equipement de pompage

Débit d'exploitation de l'équipement (débit maximum) :m³/h.

Débit de fonctionnement de l'équipement :m³/h.

Pour les stockages d'eau origine de l'eau (cours d'eau, ruissellement, source, ...) : -----
débit de l'équipement de reprise :m³/h.

Type d'équipement : Pompe fixe Pompe mobile
 Autre (vanne ; martelière, ...). A

préciser :

IV. Moyen de comptage ou d'évaluation des prélèvements d'eau

Compteur volumétrique,

Echelle limnimétrique,

Autre (à préciser) :

NB : registre (cahier d'enregistrement) de prélèvement d'eau à conserver au minimum 3 ans !

V. Entreprise chargée des travaux

Nom : FORISSIER Prénom : Benjamin

Raison sociale (si société) : Soil Forage Foussier

Adresse : 560 rue Neyne Claire

Code postal : 84100 Commune : ORANGE

Tél. : 0634068447 Port. : 0601435648 Fax :

Mail : foragefoussier@gmail.com

L'entreprise est-elle adhérente à la charte de qualité des foreurs ? Oui Non

Ouvrage réalisé en conformité avec la norme AFNOR NF X10-999 « Forage d'eau et de géothermie » ? Oui Non

Le respect de cette norme permet de garantir que l'ouvrage est réalisé dans les règles de l'art et permet notamment de protéger la ressource souterraine de toute infiltration directe d'eau de ruissellement superficielle potentiellement polluée.

VI. Rapport de fin de travaux

Document à transmettre aux services de la Préfecture, en 2 exemplaires, dans les 2 mois suivant la réalisation des travaux (Direction Départementale des Territoires de Vaucluse (DDT 84) – Services de l'Etat en Vaucluse – DDT – SEMN – 84905 AVIGNON Cedex 9 – ☎ : 04.88.17.85.71 ou 04.88.17.85.29 – ✉ : ddt-mise@vaucluse.gouv.fr – 🌐 : www.vaucluse.gouv.fr/direction-departementale-des-territoires-de-r2081.html).

Le rapport de fin de travaux de réalisation doit comporter :

- Le déroulement du chantier : dates et problèmes éventuellement rencontrés.
- Le dossier de récolement (ex : dossier pouvant être obtenu via des logiciels professionnels à destination des foreurs, du type GESFOR (BRGM / logiciel libre), WINLOG (GAEA Technologies), ...).

Ce dossier comprend :

- La coupe géologique de l'ouvrage et l'indication du ou des niveaux de nappe(s).
- Le code BSS fourni par le BRGM (numéro d'identification de l'ouvrage dans la Banque du Sous-Sol gérée par le BRGM).
- Les modalités d'équipement des ouvrages (diamètre et nature des cuvelages ou tubages, volume des cimentations, profondeurs atteintes) et en particulier les mesures prises pour prévenir tout risque de mise en contact des nappes profondes avec les aquifères superficiels.
- Le résultat des pompages d'essai, leur interprétation et l'incidence sur la ressource ou les ouvrages à proximité.

Fait à Orange, le 25 / 09 / 2018

NOM et Prénom du demandeur

NOM et Prénom du propriétaire de la parcelle (si différent)

CONNELZ PÉAL INVEST abh

Signature du demandeur

Signature du propriétaire de la parcelle (si différent)

Signature
TERRANAE
 100 ORANGE LES VIGNES
 Rue Cassin - 84100 ORANGE
 Tél. : 04 90 30 74 19
 www.orange-lesvignes.com
 Site : 413 298 470 0022

Usage (2/2)	Cocher si Oui	Période	Volume prévisionnel (m ³ /an)
<p>Usage industriel ou commercial Nature de l'activité (cave viticole, agroalimentaire, process non alimentaire, alimentaire, usage sanitaire, refroidissement, espaces verts, ...)</p> <p>Alimentation en eau potable privée commerciale Type de local alimenté (restaurant, hôtel, gîte, débit de boissons, camping) Préciser l'usage : Nombre de personnes concernées :</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	De ..01../..05.. à ..01../..09.. De/..... à/.....	5000 m ³ /an
<p>Autre usage Préciser l'usage :</p>	<input type="checkbox"/>	De/..... à/.....	

II. Synthèse des ouvrages utilisés et des prélèvements d'eau

NB : complétez le tableau ci-dessous avec tous les ouvrages de prélèvement utilisés où vous exprimez une demande en eau, ou joindre à minima une extraction synthétique fournie par votre gestionnaire administratif de prélèvements d'eau (ex. : Chambres d'agriculture, ADIV, ADARII, ...).

Commune	Parcelle cadastrale		N° Ouvrage	N° Equipement	Débit max (m ³ /h)	Volume (m ³ /an)	Ressource	Usage
	Section	N°						
ORANGE	By	40				5000	eau souterraine	Arosage espaces verts - (05-709)

Fait à Orange, le 25 / 09 / 2018

NOM et Prénom du demandeur

Commez Jean Invest Nbu

Signature du demandeur

Rox TERNANAB

NOM et Prénom du propriétaire de la parcelle
(si différent)

Signature du propriétaire de la parcelle
(si différent)

TER RANAE
 CC-ORANGE LES VIGNES
 Rue Cirsault - 84100 ORANGE
 Tél : 04 90 30 74 19
 www.orange-lesvignes.com
 Siret : 415 298 470 0009

→ Partie 4 : Document d'incidence

Un document d'incidence de l'opération sur les ressources en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, tenant compte des variations saisonnières et climatiques doit être joint au dossier. L'étude d'impact ou la notice d'impact se substitue au document d'incidence.

Compatibilité vis à vis des Schémas (Directeurs) d'Aménagement et de Gestion des Eaux ?

SDAGE RMC : Oui Non

SAGE : Oui Non Sans objet Si Oui, préciser lequel :

I. Incidence liée à l'ouvrage

L'ouvrage est ou sera-t-il situé (s'adresser en mairie si nécessaire) :

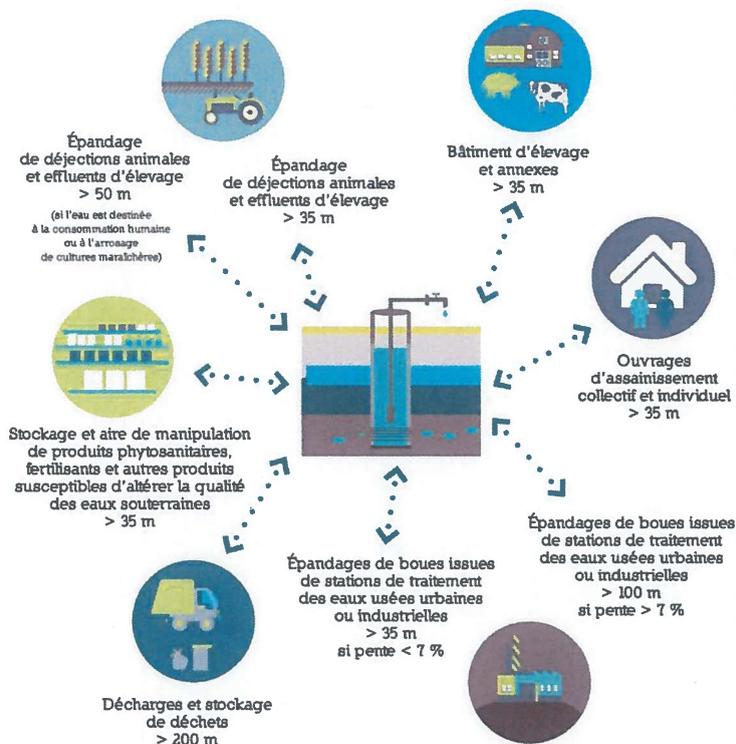
- | | | |
|---|------------------------------|---|
| En zone inondable | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| A proximité d'un autre ouvrage de prélèvement | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| A proximité ou dans un périmètre de protection de captage d'eau potable | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| A proximité ou dans un périmètre de protection des stockages souterrains de gaz, d'hydrocarbures ou de produits chimiques | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Dans une zone soumise à un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |

Existe-t-il des sources ou ouvrages prélevant en nappes souterraines dans un rayon de 500 m ?

Oui Non

Si Oui, l'indiquer sur le plan au 1/25000^{ème} localisant votre ouvrage.

Distances minimales à respecter pour des installations susceptibles d'altérer la qualité des eaux





L'implantation de forages est réglementée dans les périmètres de protection des captages d'eau potable.

.....

Identifier et tenir compte des plans d'épandage existants.

.....

D'autres réglementations plus contraignantes peuvent s'appliquer.

.....

Conformément à la réglementation, les traitements et déversements de produits phytosanitaires sont interdits à moins de 5 mètres des ouvrages de prélèvement d'eau.

Aucun ouvrage ne peut être effectué à proximité d'une installation susceptible d'altérer la qualité des eaux souterraines.

Veuillez indiquer la distance du lieu d'implantation prévu par rapport à la réglementation :

Veuillez indiquer la distance prévue du lieu d'implantation par rapport à :	Réglementation (m)	Distance Prévues (m)
Une décharge ou une installation de stockage de déchets ?	200	800
Des ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif ?	35	200
Des canalisations d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines ?	35	50
Des stockages hydrocarbures, de produits chimiques ou phytosanitaires ?	35	/
Des bâtiments d'élevage et de leurs annexes ?	35	/
Des parcelles potentiellement concernées par l'épandage des déjections animales et effluents d'élevage issus des installations classées ?	50	/
Des parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles (si pente < 7 %) ?	35	/
Des parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles (si pente > 7 %) ?	100	/

II. Incidence liée au prélèvement d'eau

Prélèvement en nappe alluviale souterraine, nappe d'accompagnement ou cours d'eau.

(précisez les incidences sur la ressource concernée, en terme de débit de prélèvement, de débit du cours d'eau, de durée et période de prélèvement, ainsi que les résultats d'essais de pompage interprétés (cône de rabattement, rayon d'impact du prélèvement...))

Essais de pompage et interprétations - Informations à demander au foreur ayant réalisé l'ouvrage.

Cône de rabattement de la nappe : m.

Rayon d'impact du prélèvement en fonction du débit : m.

Ressources et ouvrages à proximité :

.....

Déversement d'eaux prélevées (ex : géothermie) : incidences et mesures compensatoires.

(décrivez le type de rejet effectué (milieu récepteur (cours d'eau, fossé, nappe), débit, volume et période du rejet, analysez les incidences sur le milieu et indiquez les mesures compensatoires prévues)

Milieu récepteur (cours d'eau, fossé, nappe...) :

Débit du rejet : m³/jour.

Volume du rejet : m³.

Mesures correctives ou compensatoires éventuelles pour remédier aux inconvénients environnementaux de votre projet.

III. Incidence liée à Natura 2000

www.paca.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-r167.html

Le projet est situé en zone Natura 2000 :

Oui Non

Le projet a une incidence sur la zone Natura 2000 :

Oui Non

Si « Oui », un dossier d'évaluation de l'incidence Natura 2000 doit être fourni par le déclarant. Le document est téléchargeable à l'adresse suivante :

www.paca.developpement-durable.gouv.fr/realiser-un-dossier-d-evaluation-d-incidences-a7709.html

ou directement sur le site internet de la Préfecture de Vaucluse :

www.vaucluse.gouv.fr/le-regime-d-evaluation-des-incidences-natura-2000-a8229.html

Observations éventuelles.

Consommation limitée de MAI à SEPTEMBRE
Pour l'entretien des Espaces Verts du
Centre Commercial (arbustes & arbres feu
feuillus en feu).

Fait à Orange, le 25 / 09 / 2018

NOM et Prénom du demandeur

NOM et Prénom du propriétaire de la parcelle
(si différent)

CONNERT FOR INVEST Abn

Signature du demandeur

Signature du propriétaire de la parcelle
(si différent)

~~TERPANA E~~
ORANGE LES VIGNES
Rue Cinsault - 84100 ORANGE
Tel : 04 90 30 74 19
www.orange-lesvignes.com
Tel : 04 90 30 74 19

Pon TERPANA E

→ Partie 5 : Abandon d'ouvrage et/ou de prélèvement

Ouvrage

(Arrêté du 11/09/2003 / NOR : DEVE0320170A / Article 13)

Tout sondage, forage, puits, ouvrage souterrain abandonné est comblé par des techniques appropriées permettant de garantir l'absence de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraines et l'absence de transfert de pollution.

Ouvrage situé dans un périmètre de protection de captage d'eau potable ou interceptant plusieurs nappes d'eau souterraines

Le déclarant doit communiquer au Préfet **au moins 1 mois avant le début des travaux**, les modalités de comblement comprenant :

- ◆ La date prévisionnelle des travaux de comblement.
- ◆ La nappe d'eau souterraine précédemment surveillée ou exploitée.
- ◆ Une coupe géologique représentant les différents niveaux géologiques et les formations aquifères présentes au droit de l'ouvrage.
- ◆ Une coupe technique précisant les équipements en place.
- ◆ Des informations sur l'état des cuvelages ou tubages, de la cimentation de l'ouvrage ainsi que les techniques ou méthodes qui seront utilisées pour réaliser le comblement.

Dans les 2 mois qui suivent la fin des travaux de comblement, le déclarant doit rendre compte au Préfet et lui communiquer, le cas échéant, les éventuelles modifications par rapport au document transmis préalablement aux travaux de comblement. Cette formalité met fin aux obligations d'entretien et de surveillance de l'ouvrage.

Pour tout autre cas, se référer à l'Arrêté et son Article 13.

Prélèvement

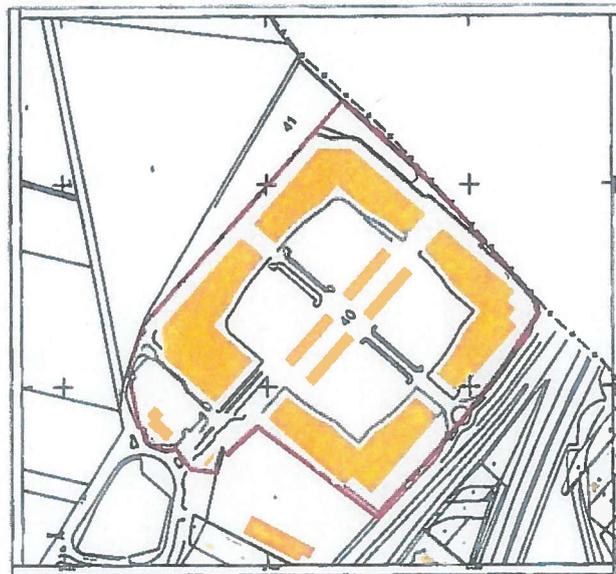
(Arrêté du 11/09/2003 / NOR : DEVE0320171A / Articles 12 et 13)

En cas de délaissement provisoire, les installations et ouvrages de prélèvement sont soigneusement fermés ou mis hors service afin d'éviter tout mélange ou pollution des eaux par mise en communication de ressources en eau. Les carburants nécessaires au pompage et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux sont évacués du site ou stockés dans un local étanche.

En cas de cessation définitive des prélèvements, le déclarant en informe le Préfet **au plus tard dans le mois suivant la décision de cessation définitive des prélèvements**.

Dans ce cas, les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires sont définitivement évacués du site de prélèvement.

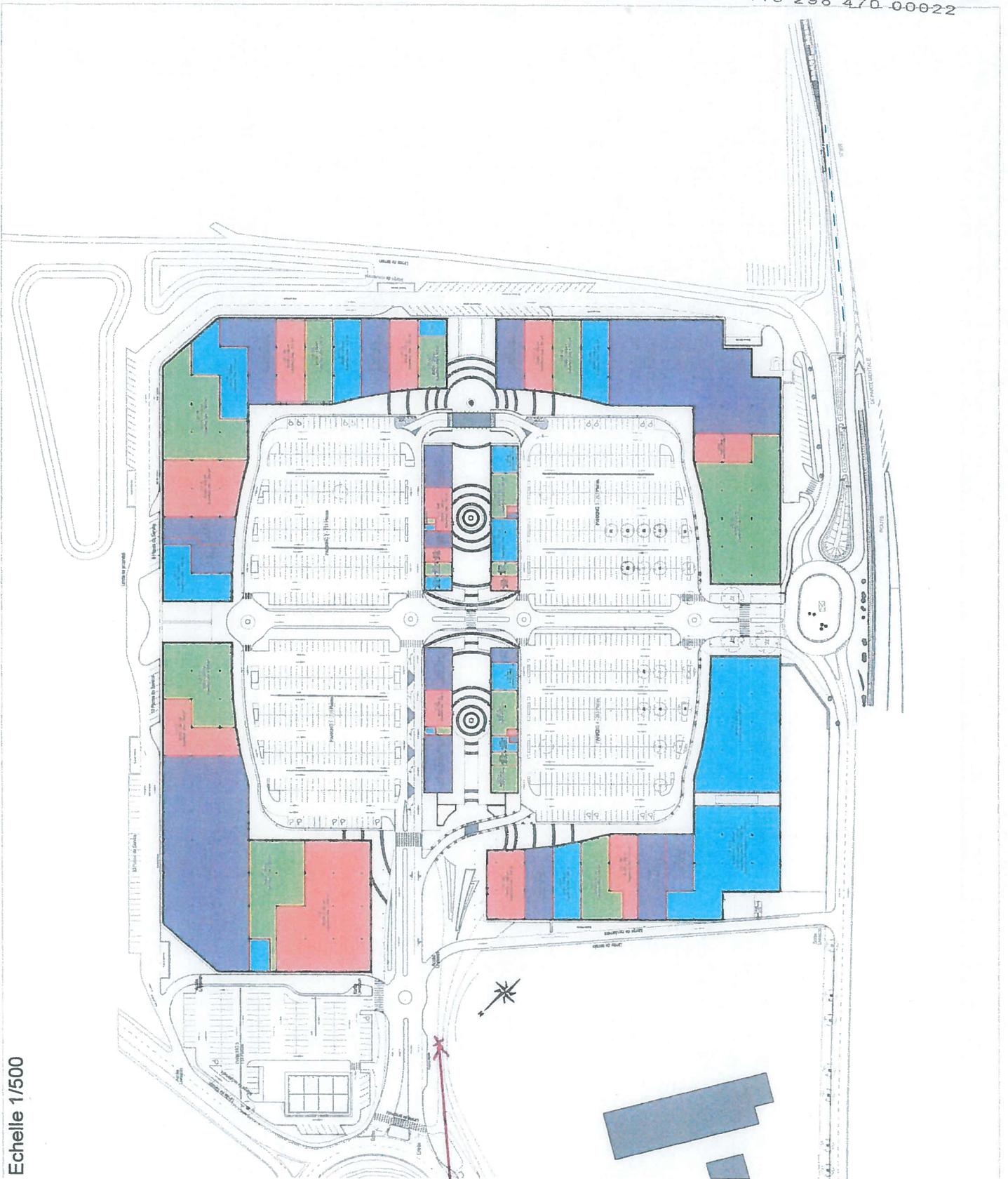
TERRANAE
CC ORANGE LES VIGNES
Rue Cinsault - 84100 ORANGE
Tél : 04 90 30 74 19
www.orange-lesvignes.com
Siret : 415 298 470 00022



ECHELLE 1/5000e

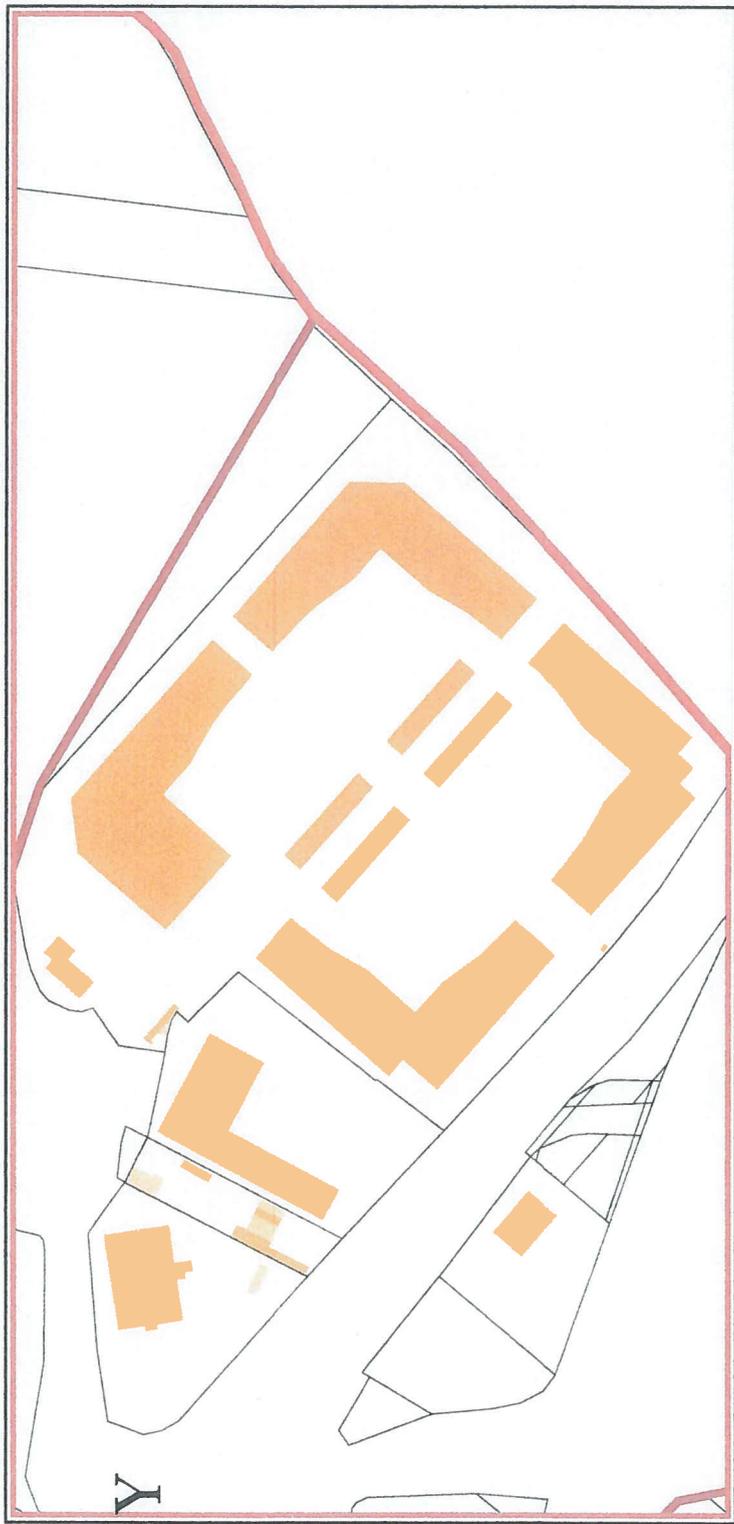
EMPLACEMENT DU PROJET

TERRANAE
CC ORANGE LES VIGNES
Rue Cinsault - 84100 ORANGE
Tél : 04 90 30 74 19
www.orange-lesvignes.com
Siret : 415 298 470 00022



Echelle 1/500

ZONE DE FORAGE



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Impression non normalisée du plan cadastral



Masse d'eau souterraine : 6301 EU Code **FRDG301**

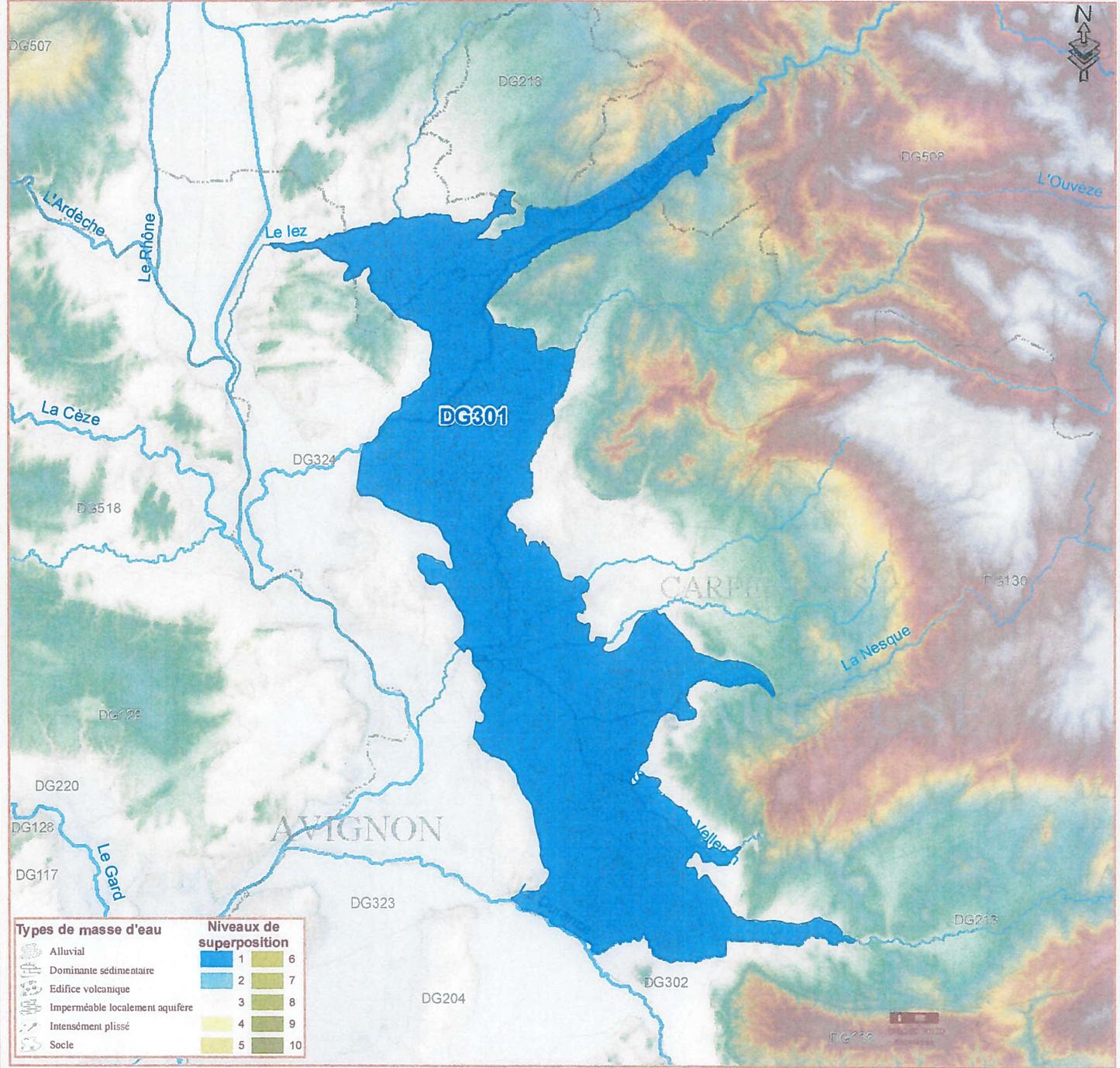
Nouveau code national (Sandre ve1.1) : **DG301**

Alluvions des plaines du Comtat et des Sorgues

Eco-Region
Plaines occidentales
District
Le Rhône et les cours d'eau
côtiers méditerranéens

Caractéristiques principales				
Type	Alluvial			
Écoulement	Libre			
Caractéristiques secondaires		Surface en km ²		
<i>Karstique</i>	N	affleurante	sous couverture	totale
<i>Intrusion saline</i>	N			
<i>Entités disjointes</i>	N	545		545
<i>Trans-bassin</i>	N	<i>Trans-frontière</i>		N

Niveaux de recouvrement	
ordres	%
1	100.00%



Types de masse d'eau	Niveaux de superposition
 Alluvial	1 6
 Dominante sédimentaire	2 7
 Edifice volcanique	3 8
 Imperméable localement aquifère	4 9
 Intensément plissé	5 10
 Socle	

Commentaires

Fiche de déclaration unique préalable aux travaux souterrains

Déclaration commune aux différentes réglementations en vigueur concernant les travaux souterrains, la recherche, l'exploitation et l'usage de l'eau souterraine, à envoyer AVANT les travaux, dans les délais définis au verso, à l'administration en charge du guichet unique (Définition et adresse), qui transmettra lorsque nécessaire aux autres administrations concernées.

Identification du pétitionnaire

Maître d'ouvrage (personne pour le compte de laquelle le travail est exécuté) :

Nom, prénom (ou raison sociale): Commerz Real Investment Gesellschaft N°Tél : 04 90 34 71 19
Adresse : 112 Avenue Kleber 75116 . PARIS

Maître d'oeuvre (personne ou société qui fait réaliser les travaux) :

Nom, prénom (ou raison sociale): DANERY Nicolas Tél : 06 10 01 40 33
Adresse : 228 chemin de Ripponne 84470 . Piolenc

Entrepreneur (personne ou société qui réalise les travaux) :

Nom, prénom (ou raison sociale): FORAGE FORISSIER Tél : 06 34 06 84 47
Adresse : 560 rue meyne claire 84100 . ORANGE

Localisation et nature des travaux

Emplacement : département : VAUCLUSE commune : ORANGE

Rue et n° (ou lieu-dit) : ZAC PORTE SUD

Référence cadastrale : section(s) BY parcelle(s) n° 40

date de début des travaux : durée probable : 2 Jour(s)

(Joindre impérativement un extrait de carte IGN à 1/25000 avec localisation du projet)

Nature de l'ouvrage : puits, forage, sondage, excavation, autre : FORAGE Nombre : 1

Indiquer l'objet de la reconnaissance (sol-fondation, ...) :

Indiquer l'objet de la recherche (eau, matériaux, minerais...) :

Indiquer l'objet de l'exploitation (eau, sable,...) :

Profondeur prévisionnelle de l'ouvrage : 60 m

ou des ouvrages : minimum : 60 m et maximum : 70 m

En cas de prélèvement d'eau prévu

Débit escompté Q : 5 m³/h Q : m³/j Q : m³/an

Nappe ou niveau aquifère dans laquelle le prélèvement va être effectué : NON IDENTIFIEE

Utilisation des débits prélevés

Eau destinée à l'alimentation en eau potable d'une collectivité AEP	<input type="checkbox"/>
Eau service public utilisée uniquement pour voirie, égout, incendie,...	<input type="checkbox"/>
Eau utilisée pour alimenter toute surface d'eau superficielle (ex : étang)	<input type="checkbox"/>
Eau industrielle y compris eau de refroidissement	<input type="checkbox"/>
Eau agricole, également pour cressonnières	<input type="checkbox"/>
Eau domestique	<input checked="" type="checkbox"/>
Autres: <u>ARROSAJE PLANTATIONS</u>	<input type="checkbox"/>

<input type="checkbox"/> Eau irrigation	<input type="checkbox"/> Eau aspersion	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Eau pisciculture	<input type="checkbox"/> Eau cheptel	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> Pompe à chaleur	<input type="checkbox"/> Piézomètre	<input type="checkbox"/>

Précisez avec ou sans usage alimentation : NON

A. ORANGE le. 25/09/2018 Signature

BATEMANAS

TERRE ANA E
CC ORANGE LES VIGNES
Rue Linsault 84100 ORANGE
Tél : 04 90 30 74 19
www.terreanvae.com
Site : orangelesvignes.com

Les informations contenues dans le présent formulaire ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et de la sauvegarde, elles pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès dans les conditions prévues par la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 (art.34 et 36).

RESERVE A l'organisme chargé du guichet unique : : Reçu le : Transmis le
à.....

N° identifiant : Coordonnées : X (km): Y (km) : (m) Lambert.....

Formation(s) géologique(s) concernée(s) :

DELAIS DE TRANSMISSION DU PRESENT DOCUMENT :

1. Si le projet concerne uniquement un ouvrage sans prélèvement d'eau (sondage, recherche, matériaux....) : 30 jours au moins avant le début des travaux.
2. Si le projet concerne un ouvrage avec prélèvements d'eau (à usage alimentaire ou non), les délais d'instruction sont variables en fonction des législations applicables (régime de la déclaration ou de l'autorisation). Le présent document doit être en tout état de cause déposé le plus tôt possible.

BASES REGLEMENTAIRES

Cette déclaration, préalable à la réalisation des travaux, est nécessaire dans tous les cas. Elle répond aux exigences des diverses réglementations susceptibles d'être applicables et aux besoins des administrations chargées de leur application. La DRIRE ou l'administration en charge du guichet unique, destinataire de ce document se charge de le transmettre aux autres administrations pouvant être concernées. Selon les cas :

TRAVAUX SOUTERRAINS

" Toute personne exécutant un sondage, un ouvrage souterrain, un travail de fouille, quel qu'en soit l'objet, dont la profondeur dépasse dix mètres au-dessous de la surface du sol, doit être en mesure de justifier que **déclaration** en a été faite à l'ingénieur en chef des mines "

Code minier - Titre VIII - Article 131

Administration concernée : **DRIRE (Direction Régionale de l'industrie de la Recherche et de l'Environnement)**

Ce service transmettra cette déclaration au **BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Minière)** chargé de collecter et de gérer les informations sur la nature du sous-sol dans toutes ses composantes, afin d'en améliorer la connaissance.

PRELEVEMENTS D'EAU

Les prélèvements d'eau souterraine, quelle que soit la profondeur de l'ouvrage en permettant le captage sont soumis à autorisation ou à déclaration selon les cas :

Dans le cas général, les ouvrages sont soumis à **autorisation** lorsqu'ils permettent le prélèvement d'un débit total supérieur ou égal à **80 m³/heure**; ils restent sous le régime de la **déclaration** si le débit total qu'ils permettent de prélever est compris entre **8 et 80 m³/h**.

En " **zone de répartition des eaux**", une **autorisation** est nécessaire pour tout ouvrage permettant le prélèvement d'un débit total égal ou supérieur à **8 m³/heure**; en dessous de **8 m³/heure**, une **déclaration** reste exigée.

Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 (" Loi sur l'eau ") - Décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 - Décret n° 94-354 du 29 avril 1994 - Arrêté préfectoral du :

Administration concernée : **DDAF (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt)**

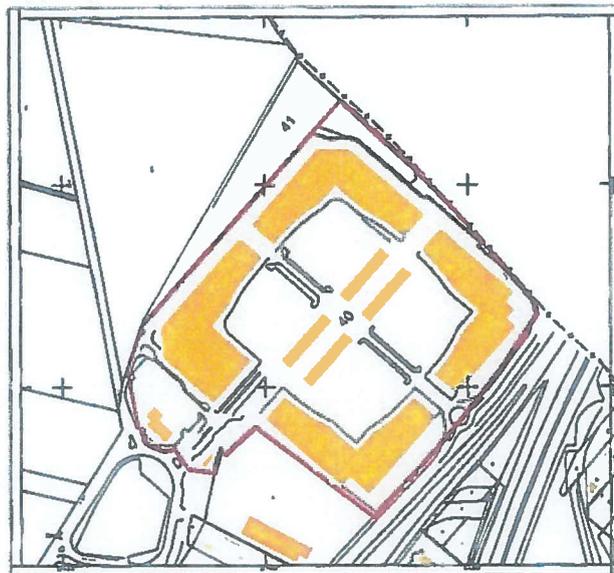
USAGE DE L'EAU

Quelle que soit la profondeur du captage, les prélèvements d'eau souterraine destinée à la consommation humaine, qu'il s'agisse d'eau livrée à la consommation ou d'eau entrant dans les processus de fabrication, de traitement ou de conservation de produits ou substances destinés à être consommé par l'homme doivent être **autorisés**.

Les prélèvements d'eau souterraine à l'usage personnel d'une famille relèvent simplement du régime de la **déclaration**.
Décret n° 89-3 modifié du 3 janvier 1989.

Administration concernée : **DDASS (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)**

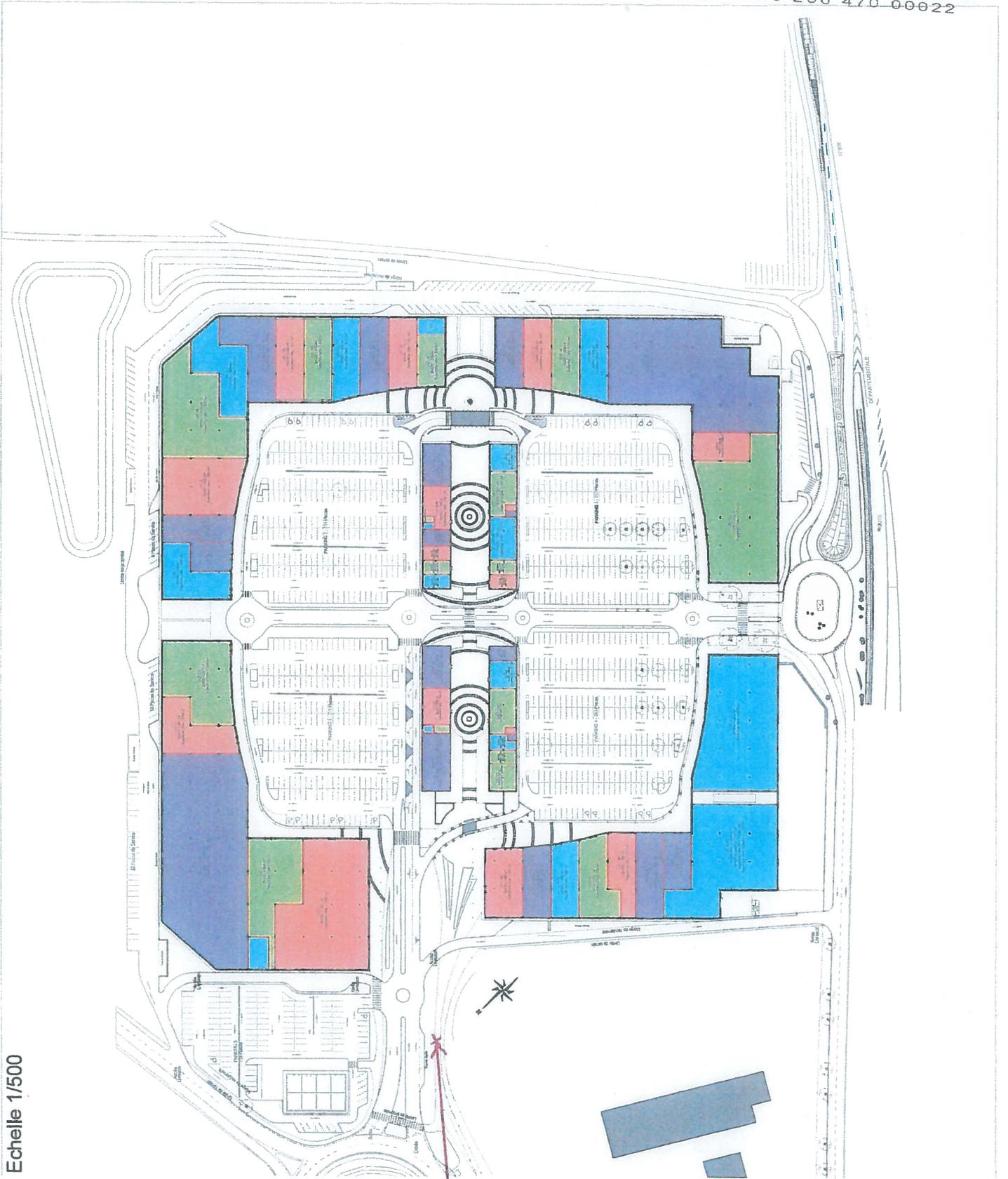
TERRANAE
CC ORANGE LES VIGNES
Rue Cinsault - 84100 ORANGE
Tél : 04 90 30 74 19
www.orange-lesvignes.com
Siret : 415 298 470 0022



ECHELLE 1/5000e

EMPLACEMENT DU PROJET

TERRANAE
CC ORANGE LES VIGNES
Rue Cinsault - 84100 ORANGE
Tél : 04 90 30 74 19
www.orange-lesvignes.com
Siret : 415 298 470 00022



Echelle 1/500

ZONE DE FORAGE